



Notre - Dame -
de-l'Île-Perrot

RÈGLEMENT NUMÉRO 619

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
502 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE
RÉFECTION DES ACCÈS AUX POSTES
DE POMPAGE N^{OS} 5, 9, 10 ET 14 (AVEC
CHANGEMENT)**

AVIS DE MOTION :	- 2026-03-112
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	- 2026-03-113
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	- 2026-04-154
	- Le 14 avril 2026
AVIS DE CONVOCATION AU REGISTRE :	- Le 17 avril 2026
TENUE DU REGISTRE :	- Le 30 avril 2026
APPROBATION DU MAMH :	- Le 28 juillet 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR :	- Le 28 juillet 2026

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 543 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant que la Ville Notre-Dame-de-l'Île-Perrot doit procéder à des travaux de réfection des accès des postes de pompage n^{os} 5, 9, 10 et 14;

Considérant que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 10 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le Conseil est autorisé à faire des travaux de réfection des accès des postes de pompage n^{os} 5, 9, 10 et 14, tel qu'il appert de l'estimation sommaire préparée par Julie Périgny, trésorière en date du 9 avril 2026, incluant les frais, les taxes nettes, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe «A».

ARTICLE 3. Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 502 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 502 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Danie Deschênes, mairesse

Catherine Fortier-Pesant, greffière

Règlement no 619 - Réfection des accès de quatre postes de pompage

ANNEXE - A

Estimation sommaire

	DESCRIPTION
1) Coût des travaux PP 5	93 500
2) Coût des travaux PP 9	86 500
3) Coût des travaux PP 14	95 000
4) Coût des travaux PP 10	105 000
5) Contingence 10%	38 000
6) Honoraires professionnels	25 000
Sous total	443 000 \$
Taxes nettes (tvq seulement)	22 000
Frais de financement	9 000
Intérêts sur financement temporaire	28 000
Total	502 000 \$



Julie Périgny, Trésorière

9 avril 2026